

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. VELVELOVICH, M. SOSOE, Mme VAGNER, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme VALY, Mme VAGNER, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING

Absents excusés : M. CAVAZZANA qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER, M. THORR qui a donné pouvoir à Mme MORNET, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FORMERY, Mme KIEFFER qui a donné pouvoir à Mme VALY, M. COIATELLI qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. FAVIER qui a donné pouvoir à M. OHLING

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Nadine NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025
ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{ER} juillet 2025

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX

- 1. RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024**
- 2. RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024**
- 3. RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2024**
- 4. RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR – EXERCICE 2024**
- 5. RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – EXERCICE 2024**

FINANCES

- 6. DISTRIBUTION DE LA PLUS-VALUE DE LA CESSION DU PATRIMOINE SOCIAL DE LA SEM PAM**
- 7. BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

ANIMATION CULTURE JUMELAGE

- 8. SAISON CULTURELLE 2025-2026- FIXATION DE TARIFS**
- 9. FETE MEDIEVALE 2025-FIXATION DES TARIFS**

JEUNESSE

- 10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DU CENTRE SOCIAL DES DEUX RIVES – SUBVENTION 2025**
- 11. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

AFFAIRES SCOLAIRES

- 12. AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE -OGEC NOTRE DAME DE LA SALLE**

COMMERCE ENVIRONNEMENT TRAVAUX

- 13. MOBILIER URBAIN : ATTRIBUTION CONCESSION**
- 14. CONVENTION DE MISE EN PLACE DES STATIONS VELO FLUO SUR EMPRISES COMMUNALES**
- 15. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

URBANISME SECURITE AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 16. ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 4 RUE VICTOR HUGO**
- 17. ACHAT DE DEUX PARCELLES- LIEU-DIT PRÉ PALETTE**

RESSOURCES HUMAINES

18. CONTRAT COLLECTIF COUVRANT LE RISQUE PREVOYANCE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS TERRITORIAUX DU 01/01/2026 AU 31/12/2031 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ADMINISTRATION GENERALE

19. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL- MF CONSTRUCTION POUR LES DIMANCHES JUSQU'AU 30 JUIN 2026

20. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

RAPPORTS SUR TABLE

21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ACCUEIL ET DE SECRETARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

22. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON – COMPETENCE « EAU »

23. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON – COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

24. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON – COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Monsieur le Maire transmet ses félicitations à Monsieur OHLING qui s'est marié récemment.

Procès-verbal du 01.07.2025 : sans observation, il est adopté à l'unanimité.

Décisions du 30.9.2025 : sans observation.

1) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité déléguante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 9 septembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Monsieur JACQUOT indique qu'en parcourant le rapport on constate un seuil critique de pesticide atteint en 2024. Nous sommes en 2025 et nous n'avons pas eu les mesures, des axes d'amélioration.

Monsieur SOSOE affirme que c'était bien en avril 2024. L'ARS juge les résultats non alarmants. La SAUR attend les résultats d'analyses des services de l'ARS pour 2025. Il semblerait que les recommandations arriveront en janvier 2026.

Monsieur JACQUOT indique que ce n'est pas possible ; plus d'un an et demi pour en connaître les raisons. C'est un rapport 2024 et nous sommes en 2025. A minima, il devrait y avoir les plans d'action entre janvier 2025 et le moment où il est rédigé. Il indique que dans la situation actuelle nous n'en savons pas plus. Au-dessus des seuils acceptables, nous devons avoir des plans d'actions.

Monsieur le Maire précise que cela a été vu une fois, et affirme que l'ARS confirme que l'eau est potable. Il n'y a eu aucune indication de l'ARS concernant des mesures immédiates. La SAUR n'a pas jugé utile de faire autre chose au-delà d'une surveillance et vigilance.

Monsieur JACQUOT demande si toutes les mesures ont été positives.

Monsieur le Maire indique que nous recevons des états tous les deux mois.

Monsieur SOSOE indique ne pas être alerté par l'ARS pour d'autres mesures.

Monsieur KARATAS et Madame OULAHLOU arrivent à 18h35.

Monsieur VAUTHIER précise que c'est un nouveau seuil mis en place par l'ARS et c'est sûrement pour cela que nous ne sommes pas alertés. Si l'ARS n'alerte pas, ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de

problème sur la qualité de l'eau. Ce qui gêne c'est que si Monsieur JACQUOT n'avait pas posé la question personne ne l'aurait fait et donc le sujet n'aurait pas été abordé. C'est la première fois que dans un rapport nous avons la présence de pesticides et trouve que cela aurait été intéressant d'en parler. Nous n'avons pas les principales conclusions. Des pesticides il n'y en a jamais eu à part aujourd'hui alors cela aurait été intéressant d'en discuter. Ce rapport mérite d'être communiqué au public et accessible à tout le monde. Il considère que le rapport doit être consultable sur notre site internet de la ville ou même par un lien.

Monsieur le Maire affirme que les rapports sont consultables en ligne et n'avoir rien à cacher. Il ne veut juste pas que cela surcharge le site.

Monsieur JACQUOT constate aussi le fait de nombreuses fuites, supérieur par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des fuites.

Monsieur JACQUOT considère que le taux de rendement reste moins bon donc nous gâchons de l'eau et nous la payons plus chère.

Monsieur le Maire précise que nous avons eu de gros travaux ces derniers trimestres pour revoir toutes les vannes de sectionnements, et normalement le taux de rendement devrait être bien meilleur.

Monsieur SOSOE précise que les recherches de fuite ont augmenté.

Monsieur JACQUOT évoque le fait qu'il manque le rapport de Monsieur le Maire. Ce rapport permet de connaître la politique de la ville.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont vus à la commission travaux et affirme que rien n'est caché.

Monsieur JACQUOT précise que là n'est pas la question, mais de respecter la loi. La loi prévoit un rapport et elles sont là pour nous concitoyens, nous protéger.

Monsieur VAUTHIER affirme que le nombre de fuites augmente entre 2023 et 2024. Chaque année vous nous dites « nous allons mesurer, diagnostiquer et faire des travaux ». La politique de renouvellement des réseaux reste insuffisante par rapport à ce qu'il faudrait faire. Les réseaux vieillissent plus vite que ceux qui sont renouvelés et cela commence à se voir avec des fuites importantes.

Monsieur le Maire indique que la SAUR déclare un taux de rendement plutôt satisfaisant comparé à d'autres communes. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut rien faire et nous continuons à faire des travaux pour entretenir. Des pénalités sont appliquées à la SAUR car il y a des endroits où les travaux ne sont pas réalisés et globalement, le taux de rendement n'est pas catastrophique loin de là.

Monsieur OHLING signale que pour améliorer le rendement il y a des choses qui incombent au délégataire la SAUR et au déléguant la ville. C'est donc là-dessus que nous attendons un plan pluriannuel d'investissement et c'est d'abord un sujet que nous aborderons en fin de conseil avec le rapport de la chambre régionale des comptes qui cible ce manquement. Le taux de rendement est passé en-dessous de 80%. Donc la situation ne s'améliore pas.

2) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le déléataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégitante un rapport retracant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public d'assainissement de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 9 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Monsieur JACQUOT concernant le chemin de la corderie, demande s'il est prévu de réaliser une piste cyclable. Il est normalement obligatoire de sécuriser les parcours piétons et nous avons l'opportunité de le faire ; allons-nous être hors la loi une fois de plus ?

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas la largeur pour.

Monsieur RICHLIER indique que la loi l'impose dès lors que techniquement c'est réalisable. Aujourd'hui ce n'est pas possible dans ce cas-là. Nous n'avons pas l'obligation légale au vu de la structure et la largeur de la chaussée de réaliser une voie dédiée.

Monsieur OHLING précise que la loi ne dit pas ça. Le code de l'environnement ne dit pas ça. Monsieur le Maire dispose du pouvoir de police et de la circulation ce qui vous autorise à mettre en place cette loi. Le code de l'environnement vous permet de considérer une zone de rencontre et un aménagement cyclable et donc la conformité avec la loi.

Monsieur RICHLIER précise qu'il y a le principe et les exceptions.

Monsieur OHLING affirme qu'avec le code l'environnement, il est possible d'aménager une piste cyclable quand il y a des rencontres. Et c'est d'ailleurs pour cela qu'il a incité à traiter l'avenue Montrichard en zone de rencontre et non en zone 30 pour être en conformité.

Monsieur le Maire précise que des passages surélevés chemin de la corderie ramènent la vitesse à 30 kilomètres heure et l'entrée va être réalisée en conséquence pour dissuader la vitesse. Ce n'est pas parce que nous allons dématérialiser les choses que malheureusement les voitures rouleront moins vite.

Monsieur JACQUOT indique que la peinture à certains endroits c'est déjà mieux que rien comme rue Lemud, rue Saint Laurent, rue Saint Martin, rue montrichard...

Monsieur le Maire affirme que ce sont des pistes cyclables réglementaires.

Monsieur VAUTHIER le conteste.

Monsieur le Maire précise que nous avons missionné un maître d'œuvre, pour ce projet qui a été validé et maintenant on nous dit que la piste n'est pas réglementaire.

Monsieur OHLING indique que rue Saint Martin il y a des réalisations non réglementaires, absence de passage piéton devant la cité scolaire réglementaire. Les plots bleus clignotants ne sont pas autorisés et pour le coup non réglementaire.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce qu'on nous a dit.

Monsieur OHLING précise que la personne qui vend des plots bleus clignotants vend des produits non réglementaires : sur la voie publique c'est source d'insécurité.

Monsieur le Maire précise qu'on leur a indiqué qu'un plateau surélevé ne nécessite pas une zone protégée.

Monsieur OHLING indique qu'une traversé piétonne et indiqué par des marqueurs blancs. Il n'y a rien d'autre qui existe dans le code de la route et dans l'instruction interministérielle de la sécurité routière.

Monsieur JACQUOT indique que nous ne pouvons pas toujours faire confiance aux prestataires. Il y a des erreurs. Vous avez l'opportunité d'être en conformité sur le chemin de la corderie, c'est une occasion de l'être. Ce n'est pas la peine de nous dire dans deux ans que le maître d'œuvre nous a mal conseillé. Il y a l'opportunité de faire mieux que les autres fois.

Monsieur MOUTET précise que nous ne pouvons pas faire une piste cyclable sécurisée sur la largeur avec deux files de voitures.

Monsieur OHLING émet une observation sur l'eau et les taux de factures d'impayés soit 7.5% et un montant des actions de solidarités de 0€. Il faudrait peut-être agir là-dessus.

Monsieur MOUTET indique que chaque fois qu'il est sollicité au CCAS par des familles, il n'y a jamais de refus de les aider.

Madame BARREAU considère qu'il faut travailler avec les délégataires en amont.

Monsieur VAUTHIER indique que dans le rapport du cycle d'eau, il y a un taux de renouvellement de réseaux très faible de l'eau potable et une autre problématique qui ne ressort pas c'est qu'entre la pollution qui est produite sur le territoire et le taux de collecte qui n'apparaît pas clairement. Il alerte sur le fait que sur Pont-à-Mousson nous avons plusieurs déversements de points d'eaux usées notamment en bas de Norroy ou près du bassin d'aviron qui n'arrive pas à la station d'épuration et qui se déversent dans la nature. Ce qui pose problème et qu'il faudrait faire remonter à la SAUR, c'est qu'il y a encore des zones de pollutions sur le territoire de Pont-à-Mousson.

Monsieur le Maire indique que le syndicat du réseau de l'assainissement est très récent (travaux entre 1994 et 2000, la station d'épuration mise en service en 2000). Nous avons une construction du réseau concentré dans le temps. Aujourd'hui le réseau de l'assainissement est récent.

Monsieur VAUTHIER précise que le transport oui mais la collecte non.

Monsieur le Maire déclare qu'une bonne partie de la collecte aussi. Beaucoup de rues de Pont-à-Mousson ont été traitées à ce moment-là.

Monsieur OHLING précise que quand il constate un rejet des eaux usées dans le milieu naturel, il alerte cycle d'eau et en général il intervient rapidement.

Monsieur le Maire indique que le déversoir d'orage emporte toutes les eaux vers la station d'épuration hormis quand il y a des fortes pluies.

Monsieur VAUTHIER affirme qu'à ce sujet-là, la ville ne peut déverser que maximum 5% et considère que souvent nous déversons bien plus. Il y aura sûrement besoin de bassins de stockage de pollution dans certains endroits.

Monsieur le Maire précise qu'en général les bassins d'orage sont vides. De temps en temps une pompe a pu ne pas fonctionner.

3) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2024

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le déléataire d'un service public doit transmettre à l'autorité déléguante un rapport retracant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 9 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

4) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR – EXERCICE 2024

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le déléataire d'un service public doit transmettre à l'autorité déléguante un rapport retracant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 9 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Monsieur BLONDIN constate des chiffres très intéressants page 36 ; nous avons la comparaison du coût sur le kilowatt de l'énergie gaz, biogaz. Le biogaz est une énergie fatale mais qui finalement n'est pas si bon marché que cela. Le kilowattheure biogaz est plus élevé que le wattheure produit par la chaudière bois. De plus l'énergie biogaz produit des effets secondaires sur l'environnement.

Monsieur RICHIER précise que nous n'avions jamais dit que le biogaz était bon marché, c'est une question de réutilisation de chaleur et ne voit pas en quoi le biogaz pollue. Il demande plus d'explication.

Monsieur BLONDIN explique que le biogaz rejette des déchets dans l'atmosphère.

Monsieur le Maire considère que la vertu de ce projet est de se servir de la chaleur pour en faire quelque chose.

Monsieur BLONDIN explique que la production de cette chaleur par le biogaz est encadrée par un arrêté préfectoral qui fixe des limites de rejets qui ne sont pas respectées par l'exploitant. Il faudrait que cette information soit connue du public. Le biogaz n'est pas forcément quelque chose de vertueux.

Monsieur RICHIER précise qu'il vaut mieux le réutiliser que jeter dans l'atmosphère.

Monsieur JACQUOT précise que le délégataire ne respecte pas les instructions et qu'il faudrait trouver des solutions.

Monsieur RICHIER trouve que le rapport est plutôt précis, qu'il y a eu énormément d'investissements réalisés sur le réseau. Le réseau a besoin d'entretien. C'est un sujet à prendre en compte et à échanger avec le délégataire, pas de faire peur à la population.

5) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM EXERCICE 2024

Selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité déléguante un rapport retracant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année précédente.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Et après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux qui s'est vue soumis le rapport, en date du 9 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Madame BARREAU réitère sa position. Elle ne voit pas de piste d'amélioration notamment sur la taille de la salle liée aux enterrements. Elle aurait pu penser qu'une intervention du conseil municipal aurait pu faire réfléchir. Elle souhaite qu'un jour cela soit étudié car c'est un service important, qui ne cesse d'augmenter.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier au délégataire qui nous a répondu qu'il allait étudier. Il n'est pas fermé à l'idée.

Monsieur VAUTHIER précise que le besoin existe ailleurs, et que nous avons besoin d'une maison des adieux, besoin d'organiser des cérémonies laïques. Nous manquons de lieux d'accueil et de salles sur la commune de Pont-à-Mousson.

Monsieur le Maire précise que quand des personnes demandent une salle pour ce genre d'évènement nous leur mettons à disposition.

6) DISTRIBUTION DE LA PLUS-VALUE DE LA CESSION DU PATRIMOINE SOCIAL DE LA SEM PAM

Les dispositions de l'article 81 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, ont conduit à imposer un regroupement des organismes HLM dont le parc de logement ne dépassait pas une taille critique par la voie de fusions, notamment entre Offices publics d'habitat (OPH), ou de cession.

La SEM PAM, dont l'activité comprenait alors, pour une part, la construction et l'exploitation d'un parc de logement social, a fait le choix de cesser cette activité et de céder l'intégralité de son parc de logement social.

Le patrimoine de logement social de la SEM PAM a ainsi été cédé à Meurthe-et-Moselle Habitat par un acte du 31 mars 2023. Le logement foyer Philippe de Gueldre a, quant à lui, été cédé au CCAS de la Ville de Pont-à-Mousson.

Après remboursement des encours de dettes, la vente du parc de logement social a dégagé une plus-value qui a été placée en report à nouveau par la SEM PAM.

La SEM PAM souhaite répartir le produit exceptionnel tiré de la vente du parc social sous la forme de dividendes versés aux actionnaires.

Le montant de la somme placée en report à nouveau et appelée à faire l'objet de la présente distribution s'établit à un total de 3 406 650,52 euros. Ce montant est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social de la SEM PAM.

La Ville de Pont-à-Mousson bénéficie à ce titre d'une distribution exceptionnelle de 1 833 447,83€, qui doivent impérativement être réemployées dans le cadre de projets sociaux. À ce titre, la ville versera au CCAS ce montant qui contribuera au financement de la rénovation de la Résidence Philippe de Gueldre.

La convention tripartite SEM PAM / Ville / CCAS transmise en annexe prévoit les modalités de ces opérations.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite relative au réemploi des dividendes distribués à la commune de Pont-à-Mousson, issus de la plus-value de la cession du patrimoine social de la SEM PAM, et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire, Madame FERRERO, Madame MEURGUE, Madame GUY, Madame DIMOFF, Monsieur MOUTET, Monsieur RICHIER et Madame BARREAU ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur CAVAZZANA étant absent et membre du CCAS ne peut prendre part au vote.

Monsieur JACQUOT pose trois questions : sur une garantie d'emprunt sur avance de trésorerie. S'il comprend bien il va y avoir une plus-value pour le CCAS. Est-ce qu'on connaît les projets du CCAS ? La SEMPAM réinvestit par ailleurs dans des logements insalubres sur Pont-à-Mousson. Comment ils vont faire pour réaliser les nombreux travaux sur les logements.

Monsieur GUILLAUME précise que sur le financement du CCAS, il concerne bien les travaux de la résidence Philippe de Gueldre. L'avance de trésorerie que nous avions proposée au précédent conseil municipal était pour faire face au décalage de recettes attendu. Il y avait des subventions, mais la

recette de la SEMPAM aussi. Environ 1 million de subventions qui doivent arriver en fin de projet. Les 2 millions que nous garantissons pour la trésorerie pour accompagner le CCAS restent d'actualité. A ce jour il n'y aucun tirage pour le CCAS car il n'y a pas eu besoin de financement. La ville est bénéficiaire mais aussi la caisse des dépôts et d'autres actionnaires. Au vu de la loi et en termes de projet social nous avons pris la décision de le verser pour la rénovation de la résidence. La SEM PAM conserve des moyens afin de réaliser des travaux d'amélioration de logements.

Monsieur VAUTHIER indique ne pas être convaincu, car la SEMPAM à une recette exceptionnelle qui sert à rembourser du capital emprunté et le reliquat est proposé en dividende. Nous avions parlé de 3 000 000€ de subventions en attente qui ressort de l'ancien compte rendu du conseil et des échanges. Il trouve que les deux arguments ne sont pas des réponses satisfaisantes à son goût.

Monsieur GUILLAUME explique que le CCAS sait qu'à la fin du projet aura à peu près 1 million € à percevoir. Aujourd'hui ils ont eu une partie des subventions au vu des travaux réalisés. Sur le plan de financement général, il y avait une nécessité de travaux à la résidence. Vous êtes en droit de penser que l'argent pouvait aller ailleurs mais c'était un besoin. Aujourd'hui le CCAS n'avait pas une grande capacité à s'endetter, mais pour la ville c'est un investissement utile et cela reste une très bonne solution. La SEM PAM ne pouvait plus gérer et c'est une bonne chose que la ville gère.

Monsieur OHLING considère que nous avons un extrait de bilan et comptable et pas le bilan. Nous avons une liquidation du parc social vendu en partie par MMH et au CCAS pour la résidence Philippe de Gueldre, et l'autre partie de la SEMPAM pour l'aménagement de zac. Par exemple l'Embise connaît un déficit chronique depuis longtemps et la CCBPAM est au chevet depuis longtemps de la SEMPAM. Nous avons une partie excédentaire à hauteur de plus d'un 1,8 million€ et une autre déficitaire qui risque encore de mettre la CCBPAM à contribution. Ce qui l'interpelle c'est que dans l'extrait de bilan il y a du déclaratif et que nous n'avons pas le bilan. On ne sait pas s'il y a des erreurs.

Monsieur GUILLAUME explique qu'il n'est pas à la SEM ici et qu'il n'est pas non plus le président. Il explique qu'il n'y siège pas et qu'il n'a pas connaissance de leur bilan et ce n'est pas le sujet. Il l'invite à prendre directement contact avec le président de la SEM pour avoir des réponses à ses questions.

Monsieur OHLING précise qu'il s'agit d'une délibération de la SEM.

Monsieur GUILLAUME lui propose de lire la délibération, et que la loi ELAN a imposé un certain nombre de choses. Un opérateur comme la SEM de Pont-à-Mousson qui reste un petit opérateur modéré pour de l'habitat à loyer modéré n'avait plus le droit.

Monsieur OHLING explique que nous aurions pu investir dans des travaux énergétiques. Les personnes se plaignent, car en hiver il fait trop froid et en été trop chaud.

Monsieur GUILLAUME explique que c'est normal que ce soit vendu à un gros opérateur et notre idée et de recevoir cet argent-là de le passer au CCAS pour la réalisation de la Résidence Philippe de Gueldre.

Monsieur OHLING constate bien un extrait de bilan, avec 1,8 million d'euros qui provient de la SEM. C'est une délibération qui parle d'un excédent de la SEM, donc nous sommes bien obligés d'en parler.

Monsieur JACQUOT explique qu'il serait nécessaire en tant qu'actionnaire de la SEM, d'avoir un bilan avec les montants, reprise de dette et les encours de dettes. Nous sommes en droit de nous poser ces questions et d'avoir les informations.

Monsieur GUILLAUME le note.

Monsieur OHLING regrette qu'il manque toujours des éléments. Cela cache quelque chose.

Monsieur GUILLAUME explique qu'il entend leurs questionnements et il va interroger le président de la SEM PAM afin que les éléments lui soit transmis et que la demande sera transmis avec retranscription au procès-verbal.

7) BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire des dépenses et recettes nécessaires à la mise en œuvre de la convention tripartite relative au réemploi des dividendes distribués à la commune de Pont-à-Mousson, issus de la plus-value de la cession du patrimoine social de la SEM PAM,

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
204	01	20415322		1 833 447,83 €
Total Investissement Dépenses				1 833 447,83 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
021	01	021		1 833 447,83 €
Total Investissement Recettes				1 833 447,83 €
FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
023	01	023		1 833 447,83 €
Total Investissement Dépenses				1 833 447,83 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
76	01	761		1 833 447,83 €
Total Investissement Dépenses				1 833 447,83 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE cette décision modificative n°2 du budget 2025 de la Ville.

Monsieur le Maire, Madame FERRERO, Madame MEURGUE, Madame GUY, Madame DIMOFF, Monsieur MOUTET, Monsieur RICHIER et Madame BARREAU ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur CAVAZZANA étant absent et membre du CCAS ne peut prendre part au vote.

8) SAISON CULTURELLE 2025-2026- FIXATION DE TARIFS

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Animation Culture, en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs suivants pour la commercialisation de la saison culturelle 2025-2026, et les années suivantes :

Cartes d'abonnements :

- **ESPACE MONTRICHARD/ZONE 1 : 109€ ;**
- **ESPACE MONTRICHARD/ZONE 2 : 99€ ;**
- **ESPACE MONTRICHARD/ZONE 3 : 85€ ;**
- **ESPACE SAINT-LAURENT/ 48€ ;**
- **MULTIPASS/ Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 1 à l'Espace Montrichard : 147€ ;**
- **MULTIPASS/ Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 2 à l'Espace Montrichard : 137€ ;**
- **MULTIPASS/ Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 3 à l'Espace Montrichard : 123€.**

Billets individuels :

Espace Montrichard :

- ZONE 1 : 35€
- ZONE 2 : 30€
- ZONE 3 : 25€

Espace Saint-Laurent :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Tarif normal : 12,50€ | - Tarif réduit : 8€ ; |
| - Tarif normal : 18,50€ | - Tarif réduit : 14€ ; |
| - Tarif normal : 24,50€ | - Tarif réduit : 20€. |

Monsieur OHLING s'interroge sur le pourquoi d'une délibération pour fixer les tarifs pour les années suivantes.

Madame FERRERO affirme que cela n'empêche pas de modifier par la suite.

Monsieur le Maire indique que s'il y a un oubli, nous avons les tarifs fixés cependant.

Madame BARREAU s'interroge sur les tarifs réduits à l'espace Saint Laurent et demande s'il y a des tarifs réduits sur Montrichard.

Madame FERRERO indique que ça n'a jamais changé depuis des années, mais que les choses ne sont pas figées.

Madame BARREAU indique que cela reste cher.

9) FETE MEDIEVALE 2025-FIXATION DES TARIFS

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Animation Culture, en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs concernant l'organisation de la prochaine fête médiévale qui aura lieu les 27 et 28 septembre 2025, et les années suivantes, comme suit :

1. Entrée payante fixée à 3€ pour une journée. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans et pour les personnes costumées dans le thème de la manifestation,
2. Entrée payante fixée à 5€ pour l'achat des deux journées. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans et pour les personnes costumées dans le thème de la manifestation,
3. Concernant l'organisation d'un marché médiéval ouvert à des commerçants, le tarif du mètre linéaire est fixé à 8€ par mètre,
4. La fourniture d'électricité sur les stands marchands est fixée à 15€ par prise.

Madame BARREAU indique qu'ils voteront contre, non pas pour l'événement mais pour l'entrée payante.

Madame FERRERO indique que nous avons fait 2800 entrées payantes.

Monsieur JACQUOT se demande pourquoi le rapport passe après l'événement. Le conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement.

10) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DU CENTRE SOCIAL DES DEUX RIVES – SUBVENTION 2025

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement au Centre Social des 2 Rives d'un montant de 1000€ afin de contribuer à l'acquisition d'une cuisine équipée au sein du Centre Social et Culturel les 2 Rives actuellement en rénovation.

L'intérêt pour la commune sera de renforcer le rôle social du Centre Social ; en effet, cette cuisine représente un outil fondamental pour créer du lien, accompagner les habitants et agir concrètement sur les enjeux du quotidien comme la santé, l'autonomie et l'alimentation.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Jeunesse, en date du 17 septembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 oppositions (Madame BARREAU, Monsieur OHLING et Monsieur FAVIER) :

ATTRIBUE cette subvention à la structure concernée pour un montant de 1 000€ dont le versement interviendra quand le projet sera réalisé.

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer toute convention, tout document, et toute pièce relative à cette subvention.

Madame BARREAU indique voter contre. Non pas pour la subvention mais pour son montant. 1000 € pour une cuisine c'est peu. Ils ont besoin d'une cuisine de professionnels à environ 30 000€, afin d'y réaliser des ateliers et travailler sur l'isolement. Pour les personnes qui pratiquent des ateliers c'est l'un des seuls jours où ils ne mangent pas seul. Les locaux appartiennent à la commune. Madame BARREAU trouve dommage que la commune ne donne que 1 000€ et ne comprend pas pourquoi aussi peu.

Monsieur le Maire affirme avoir eu cette demande début juillet.

Monsieur VELVELOVICH atteste que grâce à ce versement de subvention cela va permettre d'en débloquer d'autres.

Monsieur le Maire affirme que le centre social est conscient de ce que la ville a déjà investi dans les travaux et nous demandent de les aider dans le déblocage d'autres aides de financements.

Monsieur MOUTET explique qu'il a été à la première réunion concernant la rénovation du centre social avec l'architecte et n'avait pas prévu de cuisine. Au départ le plan de financement a été bâti pour les subventions (Département, Région, Commune, CAF) et ne prévoyait pas de cuisine. Ils sont revenus par la suite voir la collectivité en lui demandant mais ce n'était pas spécifié dès le début et cela échappe aux subventions mobilisées. Ils ont réussi à récupérer une subvention soit de la DREAL soit de la CARSAT a priori.

Monsieur JACQUOT estime que 30 000€ ce n'est pas énorme en termes d'équipement au vu des rénovations faites dans les écoles. Monsieur Jacquot demande s'il n'y a pas une solution pour les aider.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas tout comparer, et qu'il y a aussi l'aménagement des murs ce qui augmente l'enveloppe. Le Maire s'est engagé à leur débloquer le dossier pour d'autres financements. La somme de 1000€ leur convient et c'est le principal.

11) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, aux associations suivantes :

Structure	Montant de la subvention
SNI (CLAS)	3000€
L'Espace de Loisirs et Solidaire	150€

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Jeunesse, en date du 17 septembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE ces subventions aux associations concernées,

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer toute convention, tout document, et toute pièce relative à ces subventions.

Monsieur MOUTET, Madame MEURGUE et Madame GERNER ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur cette subvention et se demande si c'est une subvention que SNI ne touche plus.

Monsieur le Maire indique que c'est une subvention pour compenser les emplois aidés qui ont été supprimés.

Monsieur JACQUOT indique que l'Etat ne finançant plus c'est à la collectivité de le faire.

Monsieur le Maire indique que SNI s'autofinance sur une partie et ils ont demandé à d'autres partenaires de participer. A préciser que c'est au titre des CLAS.

Madame BARREAU indique qu'il a été décidé des baisses de subventions notamment sur les politiques jeunesse. En revanche il est possible de solliciter toute les collectivités partenaires de SNI pour cette année en attendant l'année prochaine.

Monsieur VAUTHIER trouve dommage de ne pas avoir une trace sur le pourquoi des 3000€ sur le compte rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cela a été étudié en commission jeunesse.

Monsieur VAUTHIER considère qu'il serait opportun de bien indiquer le pourquoi du montant, les objectifs. Il trouve dommage de ne pas expliquer pourquoi on verse cette subvention et le travail qu'ils font. Et interroge sur la somme demandée par l'espace de loisirs et solidaire.

Monsieur le Maire indique que c'est le montant sur le rapport.

Monsieur VAUTHIER s'interroge sur les raisons de ce montant.

Monsieur le Maire indique que c'est la règle.

Monsieur VAUTHIER indique qu'il n'a pas voté ce genre de règle. Et demande combien réellement l'association a demandé.

Monsieur le Maire indique avoir reçu comme demande 150€.

Monsieur VAUTHIER demande de la transparence dans les dossiers.

12) AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE -OGEC NOTRE DAME DE LA SALLE

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les Communes sièges des établissements privés d'enseignement doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui prévoit les modalités du financement de l'OGEC Notre Dame de la Salle pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger par avenant cette convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires en date du 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention qui prolonge ses effets d'une année scolaire et tout acte ou document relatif à ce dossier.

AUTORISE le versement à l'OGEC Notre Dame de la subvention prévue et selon les modalités prévues.

Monsieur GUILLAUME a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Madame BARREAU fait une remarque sur le débat de forme. Il faudrait réfléchir à une autre façon de travailler les conseils municipaux, notamment les dossiers. Certaines collectivités disposent de base intranet sur lesquelles nous avons les points à l'ordre du jour et les annexes ainsi que les anciennes délibérations ; cela serait une piste d'amélioration par la suite. Il y a un certain nombre de débats que nous pourrions éviter.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a sûrement d'autres moyens de communiquer.

13) APPROBATION DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON-PUBLICITAIRES

Par une délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une concession de service pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

Ce contrat, dont la durée s'étend du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2037, vise à confier les missions afférentes à son objet.

À la suite de la publication de l'avis de concession le 22 mai 2025, deux offres ont été reçues dans les formes et les délais. Celles-ci ont été déposées par les sociétés PUBLIMAT et GIROD MEDIAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe du recours à la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires et autorisant le lancement de la procédure,

Vu l'analyse jointe à la présente délibération, en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public en date du 11 juillet 2025,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Pont-à-Mousson a approuvé le recours à la concession service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires et a autorisé le Maire à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession de service a été régulièrement menée en conformité avec les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'offre de la société Publimat a été retenue comme étant la plus avantageuse sur la base des critères de sélection prédéfinis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société Publimat pour l'attribution du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal.

APPROUVE les termes du contrat de concession de service annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces y afférentes, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et à l'engager à la date prévue dans le contrat.

La présente délibération sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et affichée en mairie.

Monsieur JACQUOT indique avoir manqué la commission de délégation des services publics et explique que nous ne pouvons pas voter au 30 septembre 2025 un marché qui s'applique depuis le 1^{er} août 2025. Si GIROD MEDIAS apprend que nous avons délibéré après la publication du marché nous mettons en péril la décision.

Monsieur le Maire affirme ne pas avoir autorisé l'exécution.

Monsieur JACQUOT affirme que nous délibérons pour un début de marché au 1^{er} août.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a encore rien d'engagé. Il n'y a eu aucune notification.

Monsieur RICHIER explique que c'est une erreur sur la délibération. Nous ne pouvons pas l'attribuer du moment où il n'est pas passé en conseil municipal. C'est une particularité de la procédure.

Monsieur JACQUOT explique que dans ce cas le marché ne peut pas débuter au 1^{er} août. Il y a un souci global dans l'envoi des invitations. Il énonce le fait qu'on s'engage sur 12 ans et que nous ne sommes pas obligés de rédiger une délégation de service public. Il trouve dommage de s'engager sur une aussi longue durée.

Monsieur le Maire explique que c'est un investissement assez important, notamment pour les sanitaires publics et si nous souhaitons les amortir il faut les garder sur une longue durée.

Monsieur RICHIER explique que quand ils ont travaillé sur le règlement local de publicité nous avons pu échanger avec les publicitaires et notamment sur la durée ; 12 ans voir 15 ans c'est le maximum. Il explique qu'aujourd'hui ce n'est pas pour leurs intérêts personnels d'établir un marché d'une durée

conséquente c'est simplement que les investissements sont importants. C'est également du fait de matériels anciens, dégradés pour la plupart, ce qui nécessite un réinvestissement complet.

Monsieur VAUTHIER affirme qu'il est aussi là pour faire du lobbying.

Monsieur OHLING revient sur la problématique des toilettes publics. Lors du tour de la mirabelle 2025, les coureuses sont allées dans les commerces et au cinéma faute de toilettes publics. Les toilettes du marché sont sûrement en fonctionnement mais à savoir qu'il manque de toilettes publics sur Pont-à-Mousson. Il ne sait pas si le marché prévoit d'en augmenter le nombre n'étant pas membre de la CAO. Il est important d'avoir des toilettes un peu partout dans la ville.

Madame BARREAU approuve la remarque de Monsieur OHLING et alerte pour les prochaines manifestations, comme le marché de noël.

Monsieur le Maire affirme qu'il y en a.

Madame BARREAU le confirme, mais avec une clé et comme chaque année perdue. Mais cela n'est pas pratique.

Monsieur VAUTHIER précise qu'il faut à un moment prévoir dans les accords que l'organisme qui organise son évènement vient avec son équipement. Il manque clairement des toilettes sur l'île d'Esch. Il faut des commodités.

Monsieur MOUTET affirme que c'est déjà le cas. L'association de cyclotourisme il y a déjà deux ans était venue avec une batterie de dix WC.

Monsieur VAUTHIER affirme que ce n'est pas le cas pour toutes les manifestations. Une année à la grande manifestation de rugby nous avons dû faire des allés retours en voiture pour emmener des dames.

Monsieur MOUTET affirme que cela doit être dans le package de l'organisateur.

Monsieur VAUTHIER explique que c'est important d'avoir des commodités.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur le montant de cette concession et les recettes pour la ville que cela représente.

Monsieur GUILLAUME indique que c'est à peu près 1 000€ par an soit 10% sur le chiffre d'affaires.

14) CONVENTION DE MISE EN PLACE DES STATIONS VELO FLUO SUR EMPRISES COMMUNALES

Dans le cadre de la mise en place prochaine d'un service de vélos en libre-service sur le territoire régional, la Région Grand Est souhaite pouvoir lancer les travaux préparatoires nécessaires sur les emprises indiquées dans la convention ci-jointe.

Cette convention tripartite entre la Région Grand-Est, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-A-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson a pour objet :

- D'autoriser l'implantation, par la Région, d'une station vélo sur une propriété de la Commune de Pont-à-Mousson, et de fixer les modalités d'occupation du domaine concerné,
- De préciser les conditions de prise en charge financière de cet équipement et des frais d'installation par chacune des parties,
- De préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement,
- De préciser les modalités de taccordement électrique de la station,
- De préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte environnement-travaux-commerce, réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet de vélo en libre-service.

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur RICHLIER explique qu'il s'agit de 6 vélos en location de courte durée par la Région Grand EST.

Monsieur OHLING demande s'il n'y a pas de redevance d'occupation.

Monsieur RICHLIER affirme que non. Il y aura 6 vélos pour le moment et voir comment cela fonctionne pour que par la suite il y en ait éventuellement davantage.

15) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Considérant la nécessité de régulariser le passage d'une canalisation existante sur les propriétés privées cadastrées section BD n°185 et 64, situées Chemin des Clos à Pont-à-Mousson,
Considérant que ces terrains appartiennent en indivision simple à :

- Monsieur François Albert Marie CHONE,
- Madame Françoise ROBERT,
- Monsieur André CHONE,
- Monsieur Pierre CHONE,
- Monsieur Jean-Charles CHONE,

et qu'il convient d'établir une servitude réelle et perpétuelle au profit de la Commune de Pont-à-Mousson.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte travaux-environnement-commerce du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur François Albert Marie CHONE, Madame Françoise ROBERT, Monsieur André CHONE, Monsieur Pierre CHONE et Monsieur Jean-Charles CHONE une convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable, à titre gratuit, dont les principales clauses sont les suivantes :

- Parcels concernées : section BD n°185 et 64, situées Chemin des Clos à Pont-à-Mousson,

- Canalisation d'eau potable (diamètre 100 mm) sur une longueur d'environ 240 mètres linéaires, selon tracé défini au plan annexé,
- Servitude de passage pour les engins de travaux publics de la Commune ou de ses mandataires, dans une bande de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation,
- En cas de dévoiement de la conduite, les travaux seront à la charge de la Commune,
- La convention sera authentifiée par acte notarié et publiée au service de la publicité foncière.

Madame BARREAU et Madame REVERBERI ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

16) ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT – 4 RUE VICTOR HUGO

Vu le règlement d'attribution d'une prime à l'embellissement du patrimoine bâti dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville de Pont-à-Mousson.

Vu la demande de prime à l'embellissement déposé par Messieurs Xavier et Michel BLAISE pour des travaux sur un immeuble situé au 4, Rue Victor Hugo.

Vu l'avis de la commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques qui s'est réunie le 16 Septembre 2025 et a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Calcul de la prime :

Montant des travaux éligibles : 3 819.20 euros

Montant de l'aide retenue : 954.80 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCORDE l'attribution de la prime pour l'embellissement du patrimoine bâti à Messieurs Xavier et Michel BLAISE, dont l'immeuble se situe au 4, Rue Victor Hugo.

VERSE la prime de 954.80 euros.

Madame BARREAU a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

17) ACHAT DE DEUX PARCELLES – LIEU-DIT PRE PALETTE

La collectivité a pour projet de réaliser une liaison douce du Bassin d'aviron jusqu'au Grand Bleu à Pont-à-Mousson. Pour garantir la sécurité de ces nouvelles installations, nous avons la nécessité de créer des accès pompiers.

Pour réaliser les travaux, la commune a besoin d'acquérir du foncier privé et plus précisément les parcelles de Madame Monique JULIEN et Monsieur Nicolas CORDIER propriétaires, des parcelles cadastrées Y-34 et Y-130, figurant ainsi au cadastre :

Sect.	N°	Propriétaire	Lieu-dit	Surface
Y	130	Nicolas CORDIER	Pré Palette	4 511 m ²
Y	34	Monique JULIEN	Pré Palette	7 265 m ²

La collectivité souhaite acquérir ces parcelles, estimées par France Domaines pour les montants suivants :

- Parcelle Y-130 pour un montant de 2 000 euros
- Parcelle Y-34 pour un montant de 4 000 euros

Les frais d'acte notarié et annexes seront à la charge de la collectivité.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 29 Septembre 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE ces termes permettant la constitution des actes notariés avec chacune des parties.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Monsieur OHLING s'interroge sur cet accès pompier. La voie verte ne pouvait pas faire office d'accès pour les pompiers ?

Monsieur LEOUTRE explique que d'une part il y a un accès pompier et d'autre part l'accès aux pêcheurs pour se rendre sur leur étang sans passer par la voie douce.

Monsieur OHLING précise que ce n'était pas noté sur l'intitulé du rapport.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur le prix des travaux pour réaliser ce nouveau chemin.

Monsieur SOSOE informe que le SDIS donne les conditions et les réglementations d'accès selon leur règlement d'intervention.

Monsieur JACQUOT demande s'ils ont demandé à intervenir par là.

Monsieur LEOUTRE précise que c'est une zone plus rapide pour des interventions.

Monsieur OHLING précise ne pas avoir de plan.

Monsieur RICHIER explique qu'il est en cours de réajustement.

Monsieur BLONDIN s'interroge sur la nécessité de cette création du fait de cette liaison douce ?

Monsieur le Maire explique que l'on crée un aménagement pour un accès : soit pour porter secours aux personnes où pour pomper de l'eau en cas de besoin ; par exemple pour l'incendie en bas du chemin saint-michel les pompiers ont eu besoin de pomper de l'eau au bassin d'aviron.

Monsieur BLONDIN affirme que ce n'est pas ce qui est écrit. Ce qui est notifié « Pour garantir la sécurité de ces nouvelles installations, nous avons la nécessité de créer des accès pompiers ». On comprend que c'est la liaison douce, et que les pompiers ont besoin d'un accès spécifique.

Monsieur le Maire affirme que c'est quand même mieux que de rouler sur un chemin en calcaire qui risque de se dégrader.

Monsieur LEOUTRE affirme que pour les pêcheurs c'est quand même mieux d'emprunter la liaison douce pour accéder au bassin.

Monsieur VAUTHIER explique qu'il va y avoir un accès pour les pompiers afin qu'ils n'abîment pas cette voie verte. Mais on imagine qu'en cas de véhicule en panne, d'accident, ils seront quand même obligés d'emprunter cette voie verte.

Monsieur le Maire le confirme mais sur une plus petite distance.

Monsieur BLONDIN explique que nous réalisons une voie douce et pour les pêcheurs une route.

Monsieur le Maire affirme que les pêcheurs ne prendront pas la route. Ils veulent aller en voiture sur le lieu de pêche.

Monsieur RICHIER explique être en relation avec la fédération de pêche pour contrôler l'accès et que tout le monde ne puisse pas y accéder.

Monsieur JACQUOT demande si c'est un accès verrouillé.

Monsieur RICHIER le confirme.

Monsieur JACQUOT interroge sur le chemin que GSM emprunte pour ses travaux et nous réalisons un chemin en parallèle le temps qu'ils puissent exploiter le fond du terrain et trouve perturbant que nous allons retrouver une voie accès pêcheurs, une voie verte.

Monsieur le Maire affirme que GSM sort par la voie RD657. Cette liaison est importante pour relier Pont-à-Mousson à Champey.

Monsieur JACQUOT considère que c'est important mais qu'il est aussi important de mettre autant d'énergie dans d'autres projets.

Monsieur BLONDIN souhaite connaitre le montant des travaux de cette voie carrossable. Il rappelle que l'acquisition des terrains coûte 6 000€.

Monsieur RICHIER précise que c'était dans le budget global et n'a plus les chiffres. Il préfère voir avec les services techniques et renvoyer un état de ce montant.

Monsieur JACQUOT trouve dommage que nous n'ayons pas le plan en pièce annexe et de ne pas mettre en avant qu'il s'agit d'un aménagement pour les pêcheurs.

18) CONTRAT COLLECTIF COUVRANT LE RISQUE PREVOYANCE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS TERRITORIAUX DU 01/01/2026 AU 31/12/2031 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

EXPOSE

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Garantie sociale :

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE
90% du TBI + NBI (traitement net) Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera, après avis de notre Comité Social Territorial et approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire-risque prévoyance » avec le CDG 54.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité du Comité Social Territorial de la collectivité s'est réuni le 30 septembre 2025, la Ville de Pont-à-Mousson souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG54 pour le risque prévoyance.

La collectivité verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 12.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01/01/2026 par le CDG54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 20€/mois/agent au prorata du temps de travail.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01/01/2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

Monsieur OHLING intervient en demandant à Monsieur le Maire pourquoi cette de prise parole en étant membre du CDG54.

Monsieur le Maire affirme que c'est une convention et non une décision.

19) DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL-MF CONSTRUCTION POUR LES DIMANCHES JUSQU'AU 30 JUIN 2026

Monsieur le Maire informe que par mail en date du 23 septembre 2025, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical en application des articles L3132-20 et L3132-21 du code du travail.

Cette demande de dérogation vise les dimanches jusqu'au 30 juin 2026 et émane de la SAS MF construction - 2bis rue du général de gaulle 54380 DIEULOUARD. Elle souhaite faire travailler 2 salariés à l'usine de Saint Gobain PAM à Pont-À-Mousson qui interviendront aux abords des hauts fourneaux à la pelle mécanique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur cette demande de dérogation au repos dominical.

20) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Pont-à-Mousson à compter de l'exercice 2019 et des exercices suivants.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 août 2025, joint à la convocation du Conseil Municipal, donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et de la tenue du débat sur ce rapport.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLAUME.

Monsieur GUILLAUME précise que nous avons subi un contrôle de la chambre régionale des comptes l'année dernière. C'est une obligation dans le cadre territorial qu'un contrôle par l'Etat régulièrement. Un magistrat a été désigné, attentif à la situation, qui a eu un regard assez juste sur ce qu'il a observé au sein de notre collectivité. Dans ce rapport un certain nombre de choses ont été regardées notamment sur la situation financière, les ressources humaines, sur les systèmes d'information et la DSP sur le réseau de chaleur. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le magistrat, accompagné par deux contrôleur. Le magistrat rédige un rapport. Il y a eu plusieurs échanges entre la chambre régionale des comptes et la collectivité qui a eu la possibilité de répondre avant le rapport définitif. Sur la situation financière de la collectivité nous sommes plutôt satisfaits (conforme dans la gestion de celle-ci sur la globalité du mandat). Des points ont également été observés sur les régies, la gestion des immobilisations. Une question a porté sur notre règlement sur la gestion pluriannuelle de l'investissement. Monsieur le Maire avait apporté une réponse de bon sens, l'intérêt des plans pluriannuels d'investissement, ce qui n'empêche pas d'avoir par ailleurs une vision attentive. Il paraît très compliqué dans le contexte national que nous vivons aujourd'hui d'élaborer des plans pluriannuels. Concernant le point sur les ressources humaines les notes du magistrat l'étonnent en termes de management et de pilotage. Nous fournissons un effort de contenir les dépenses liées aussi à cette gestion des ressources humaines dans une recherche d'efficience. De véritables questions vont se poser en termes d'augmentation des charges non anodines et qui vont engendrer des dépenses supplémentaires importantes. Sur le pilotage du système d'information il relève que pour une commune de 15 000 habitants nous pourrions faire mieux (prestataire avec qui nous travaillons depuis plus de 25 ans, avec qui cela se passe bien). Mais pour le magistrat en termes de sécurisation, cela pourrait être opportun de changer. Il revient sur le point ressources humaines avec l'audit réalisé par le centre de gestion, qui se met en œuvre. Concernant la DSP réseau de chaleur ; nous devons en améliorer le suivi. Nous le savions et nous l'avions anticipé, car nous avons mandaté un cabinet, « EPURE », (Monsieur Collin) qui nous a déjà fourni un gros travail d'analyse et d'impacts pour la collectivité en termes de coûts. On mesure aussi dans le cadre du rapport la pertinence de la gestion de la collectivité. Il n'y aucune irrégularité particulière relevée dans ce rapport qui juge la gestion de la collectivité. Il tient à remercier également vivement les services car cela constitue une charge de travail importante.

Monsieur OHLING considère qu'il faut le prendre comme une chance ce contrôle. Le rapport reste assez factuel et la chambre des comptes n'est pas là pour dire que l'investissement est bon ou mauvais ; elle regarde le bon usage des fonds, les recettes, les ratios... Ce rapport arrive au bon moment, c'est-à-dire au moment du bilan du mandat. Il vient sanctionner dans le bon sens du terme les débats d'orientations budgétaires que nous avons pu avoir tout au long du mandat. Il a noté 2 rappels au droit et 5 recommandations. Ce qui semble pour lui être le plus important pour les Mussipontains et pour nous, c'est ce qui touche à la transparence des données, sur le site internet de la ville. Il a vérifié si les données financières, budgétaires et les marchés publics ont été mis en ligne ; il s'avère que non. Il y a des pistes d'amélioration à mettre en œuvre sur la régie. Concernant le plan pluriannuel d'investissement c'est quelque chose qu'il propose depuis le début du mandat et cela peut être fait par le biais de la DCP ou de différentes façons. Ce qui reste intéressant dans un plan pluriannuel c'est que nous donnons de la lisibilité à la dépense et à la politique menée. Le règlement budgétaire prévoit un PPI et nous l'avons voté en 2023.

Monsieur le maire indique qu'il faudra l'enlever. Il a répondu en ce sens à la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur OHLING le regrette et trouve intéressant d'avoir une visibilité pluriannuelle. Il ne le prend pas comme une leçon de l'Etat mais comme un regard extérieur. Il prend les choses plutôt dans le sens du

conseil. Le rapport ne sanctionne pas, il parle de gestion maîtrisée et ne vient pas regarder les dépenses, et les investissements. Le rapport parle aussi des dépenses importantes en matière d'équipements sportifs et se demande si cela ne devrait pas être porté par la communauté des communes. L'année 2023 reste une année atypique dans le sens où nous avons eu des recettes exceptionnelles concernant les ventes de biens immobiliers de la SEMPAM, des subventions exceptionnelles de l'État, ce qui permet à la commune de dégager un excédent budgétaire de 2 000 000 millions par an et c'est plutôt intéressant. Sur le fonctionnement et les effectifs, il y a une baisse de -10% des effectifs sur la collectivité avec des carences en termes de ressources humaines et de finances. Il y a un portage et un pilotage insuffisant, corroboré par le CDG54. Moins d'agents donc plus d'heures supplémentaires et plus qu'autorisé selon la chambre. Peu visible en termes d'organisation et de pilotage, il y a certainement des choses à revoir d'un point de vue effectifs et sous-effectifs pour porter 16,9 millions d'euros de fonctionnement à 137 agents. Il trouverait intéressant d'avoir un autre prestataire informatique afin d'avoir un autre regard sur l'information. Sur la recommandation concernant le réseau de chaleur, il a noté quelque chose qui l'a surpris sur les estimations de rémunération du délégataire (sur des hypothèses de consommation d'énergie élevées). La CRC relève que la performance énergétique des bâtiments a pour conséquence directe la baisse des consommations énergétiques, mais qu'en cas de baisse il y a une révision du contrat qui donne lieu à une indemnisation au délégataire. C'est un système pervers dans le contrat. Et pour terminer il y a des indicateurs qui l'intriguent : le taux de chômage de 13.2% contre 7.2% en France métropolitaine, le taux d'emploi qui est de 64% à Pont-à-Mousson contre 67.5 en France Métropolitaine et le taux de pauvreté qui est de 19% à Pont-à-Mousson contre 14.5% en France Métropolitaine. Autant on se félicite sur la gestion maîtrisée de la collectivité autant la politique sur la commune reste à revoir.

Monsieur le Maire indique que globalement il partage assez sa façon de voir les choses. Le rapport met bien en avant certains points qui peuvent interpeller. Concernant la sécurité informatique c'est un vrai sujet, il y a sans doute des choses à mutualiser avec le bassin de vie. Sur le point RH, un travail a été mené notamment en termes d'achats, de commande publique, et il va falloir que nous recrutions. C'est en cours. Il va falloir voir aussi à mutualiser avec l'intercommunalité. Concernant le PPI il a demandé au magistrat, quand l'Etat allait se doter d'un plan pluriannuel de dotations. Comment établir un plan pluriannuel d'investissement si vous ne savez pas quelles vont être les dotations. Nous n'avons jamais été autant dans l'incertitude durant ce mandat : avec la suppression de la taxe d'habitation, une augmentation des fluides, une augmentation des matières premières, cela a perturbé complètement les investissements et le mode de fonctionnement de la collectivité. Nous avons une volonté de développement économique et nous y travaillons à l'intercommunalité, créer de l'emploi. En revanche quand vous comparez le taux de chômage de Pont-à-Mousson à l'ensemble de la France, ce n'est pas conforme à l'éthique. Vous avez des régions plus ou moins favorisées. Nous ne pouvons pas comparer les communes qui sont adossées à une grande ville au sein de la Métropole comme Laxou, Villers. Nous devrions nous comparer à Longwy, Toul, Lunéville.

Monsieur BLONDIN précise ne pas avoir l'habitude de lire ce genre de rapport et précise être très déçu. Effectivement depuis plus 30 ans nous avons un Maire très expérimenté et qui a la réputation d'être un excellent gestionnaire c'est pourquoi il ne s'attendait pas à y voir des rappels à la loi et des recommandations.

Monsieur le Maire précise comprendre pourquoi : il n'a jamais lu de rapport de la Chambre Régionale des comptes.

Monsieur BLONDIN est déçu notamment sur le pilotage des ressources humaines (développement page 33 sur l'axe portant sur la santé des agents). Il a pu le redire ce matin en CST : l'absence de mise à jour du DUERP, un manquement à la loi assez évident, depuis 2013. C'est un moyen de prévention, de santé

et de sécurité des agents. Il est déçu également sur un autre point : le réseau de chaleur. Il constate un non pilotage de la DSP, c'est décevant. Les points développés page 44 à 50 : on y retrouve des éléments d'informations, entre les ratios réels et les ratios des facturations des abonnés. Cette négligence dans le pilotage a conduit par exemple avec le centre des sports à une facturation de 174 000€ du fait d'un ratio contractuel de facturation qui été très défavorable. En 2022 nous avons payé de l'énergie comme si la chaleur était produite à 45% par du gaz. Or la chaleur a été produite à 8% par du gaz et 92% par du biogaz, donc la ville a surpayé 87 000€ et c'est dommage en termes de gestion. Le centre des sports représente 6% des consommations du réseau de chaleur. Les abonnés du réseau de chaleur sur les 3 années-là ils auraient pu éviter de payer 1.4 million d'euros de trop.

Monsieur RICHIER exprime son point de vue personnel : il y a des contrôles nécessaires. Il est gêné car nous sommes un très beau pays, une belle république avec une belle séparation des pouvoirs mais des fois nous sommes dans une république des juges. C'est toujours intéressant d'avoir un avis extérieur ; sur le réseau de chaleur nous avons eu plusieurs réunions au sein des services avec les agents, Engie, et Monsieur le Maire qui par la suite a décidé que nous allions nous faire conseiller par un groupe, ATFE, afin de nous accompagner et nous guider dans les sommes qui n'auraient pas dû être facturées.

Monsieur le Maire estime qu'il était indispensable d'avoir un cabinet conseil car plusieurs points ne sont pas respectés par le délégué et affirme que nous allons récupérer l'argent.

Monsieur OHLING demande confirmation.

Monsieur le Maire confirme que l'on a déjà récupéré des sommes.

Monsieur MOUTET s'exprime sur le rapport de la chambre des comptes et sur le fait qu'il ne soit pas sûr que cela a été regardé dans son intégralité ; page 21, nous parlons de l'augmentation de la subvention du CCAS de Pont-à-Mousson qui passe de 713 000€ en 2023 à 990 000€ en 2024 pour améliorer le siège social, ce qui est faux. Sur le sujet du chômage, il faut comparer Pont-à-Mousson au territoire, au bassin, ou au Val de Lorraine, et là nous serions sur des taux plus harmonieux. C'est facile de comparer Pont-à-Mousson à l'échelon national. Cela ne tient pas compte de la baisse des crédits de l'Etat, des moyens des collectivités.

Monsieur JACQUOT exprime sa frustration au vu des comparaisons. Nous devons nous orienter sur le fait de voir les évolutions et comment la politique permet de nous améliorer collectivement. Nous votons pour plus de 80% des délibérations. Nous devons échanger sur les 20% restants afin d'y trouver des axes d'améliorations.

Monsieur le Maire précise préférer avoir moins de subventions de l'Etat, et avoir davantage de liberté d'action. Il profite pour qu'avec les prochaines élections qui approchent certains agents lui ont fait part de leur malaise, du fait de certains élus de l'opposition qui essayent de les approcher et de leur soutirer des informations. Monsieur le Maire appeler à davantage de décentralisation par ailleurs.

21) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ACCUEIL ET DE SECRETARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à compter du 01/11/2025, pour une durée de 6 mois, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat, correspondant à un niveau hiérarchique de catégorie C.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Ville de Pont-à-Mousson et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur la capacité d'accueil à la mairie et sur le changement que cela peut entraîner.

Monsieur le Maire précise que cela n'aura pas d'incidence.

22) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON – COMPETENCE « EAU »

Les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (ci-après « CCBPAM ») ont été instaurés par un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a adopté ses statuts par la délibération n°0625 du 24 novembre 2016.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a abrogé le transfert obligatoire de ces compétences et l'a rendu optionnel.

La CCBPAM a décidé de procéder au transfert facultatif des compétences eau, assainissement collectif et non collectif, ainsi que de la gestion des eaux pluviales urbaines (« GEPU ») à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette procédure de transfert géographique partiel de compétences facultatives est opérée en application de l'article L5211-17-2 du CGCT, faisant renvoi à l'article L5211-17.

A cette fin, la Communauté de Communes a procédé à une consultation préalable de ses communes membres afin de pouvoir délimiter le périmètre de transfert, sur laquelle la procédure d'intercommunalité est initiée par la présente délibération.

Il en résulte, pour la **COMPETENCE EAU**, que les communes suivantes ont accepté le principe de transfert à la CCBPAM : Atton, Belleville, Champey-sur-Moselle, Madières, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Rogéville et Vittonville.

Conformément à l'article L5211-5 II du CGCT, la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doit également être approuvée, par délibération concordante, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de la CCBPAM soit deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, incluant le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération des Conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération de la CCBPAM, leur avis sera réputé favorable.

Toutes les communes membres doivent délibérer sur le principe de transfert de la compétence, même celles qui ne font pas partie dudit périmètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (Monsieur JACQUOT, Monsieur BLONDIN, Monsieur VAUTHIER et Madame BARREAU) :

APPROUVE le transfert de la compétence eau à la CCBPAM à compter du 1er janvier 2027 pour les communes membres suivantes : Atton, Belleville, Champey-sur-Moselle, Madières, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Rogéville et Vittonville.

APPROUVE le projet de statuts de la CCBPAM annexé à la présente délibération, mis à jour au regard du transfert de compétence envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente.

Monsieur JACQUOT affirme que sur le principe ils sont tous d'accord pour la mutualisation et que cela va permettre de baisser les coûts et d'améliorer la qualité de la distribution de l'eau et du traitement de l'eau. Mais il trouve qu'il n'y a pas assez d'anticipation sur une loi de 2015. Nous attendons la dernière minute, que le législateur laisse une possibilité commune par commune de mutualiser pour qu'au final toutes les communes ne vont pas transférer les compétences. Au final nous aurons une prise en charge par la communauté des communes au 1^{er} janvier 2027. Nous aurons moins d'un an pour trouver un délégataire, pour faire le travail. Nous n'avons pas de visibilité réelle sur l'état des réseaux. Il devait y avoir une étude qu'il n'a jamais eu en sa possession. Au final la discussion sur la qualité de l'eau, sur le prix de l'eau et l'approvisionnement en eau n'a pas été assurée. Il entend s'abstenir.

Monsieur le Maire se dit surpris car il a voté favorablement au mois de juin !

Monsieur JACQUOT est favorable or il n'a jamais eu les éléments demandés. Il considère que déléguer cette compétence à la communauté des communes reste une bonne idée mais qu'il aurait fallu anticiper. On nous a promis une belle étude avec des chiffres, afin de savoir les investissements à venir, connaître le prix prévisionnel de l'eau, la qualité de l'eau, quels sont les dettes et les encours ... Et nous ne les possédons pas. L'abstention vient du fait que nous n'avons pas les éléments.

Madame BARREAU regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur le projet politique. Nous parlions du délégataire et des actions sociales. Elle propose depuis des années une tarification sociale avec les tarifs

de l'eau. C'est un débat qu'elle aurait aimé voir à cette occasion. Elle souhaite s'abstenir sur cette question d'un point de vue politique.

Monsieur OHLING regrette ce transfert à la carte qui est possible par la loi aujourd'hui et qui va créer une situation complexe. Il estime que nous allons perdre de la puissance car nous allons être moins nombreux sur la DSP : 7 communes sur 31 transferts ce qui n'est pas beaucoup. Une régie complètement écartée de la communauté de commune. On va se retrouver dans une situation ubuesque. Il trouve dommage le manque d'anticipation sur ces transferts. Il vote pour le transfert de la compétence mais il faut travailler davantage sur un projet politique de l'eau et de l'assainissement notamment sur le prix et la qualité.

Monsieur le Maire précise que cela viendra par la suite et précise qu'il admire le fait qu'il ne soit pas unanime à quelque mois de l'échéance alors qu'il y était au mois de juin dernier. Il précise qu'on ne pouvait pas savoir que le législateur allait changer la loi. Nous ne sommes plus dans l'urgence, car aujourd'hui il n'y a plus d'obligation au 1^{er} janvier 2026 d'avoir une solution globale. Nous souhaitons qu'un certain nombre de communes qui ont des difficultés puissent être prises en charge par la communauté des communes à partir du 1^{er} janvier 2026, afin de les aider à sortir de leurs difficultés.

Monsieur RICHIER est convaincu que dans 5-10 ans le transfert sera obligatoire. Il y a des communes qui en ont la nécessité en termes de responsabilité. Le choix de la communauté de communes reste un choix qui fallait faire, afin d'aider ces communes. Il précise qu'il a entendu des choses ne sont pas justes, surtout en matière d'économie. Il ne voit pas comment on va se retrouver avec des tarifs de gestions supérieurs. Aujourd'hui c'est dans l'intérêt des usagers.

Monsieur JACQUOT s'interroge sur le délégataire et les compétences qu'il sera capable d'assurer avec une offre qui sera inférieure. Il exprime son mécontentement sur le fait de ne pas avoir voté 1-2-5 ans en arrière, sachant que la loi existe depuis 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup de collectivités qui regrettent de s'être intégré rapidement dans ce dispositif. Normalement nous devrions avoir des bonnes conditions et un certain nombre de prestataires intéressés par l'appel d'offre.

Monsieur VAUTHIER explique se mettre du côté de l'abonné et sur les explications que nous allons donner au citoyen sur la gestion de l'eau. Tout le monde n'est pas en délégation de service public. Nous aurions dû le simplifier au lieu de le compliquer à l'intercommunalité. Cette situation se paiera sur les factures. Il explique avoir 3 délibérations avec des situations très différentes où cela aurait pu être plus simple. Le niveau de difficulté nous le verrons par la suite.

Monsieur le Maire précise que la DSP ne prévoit pas les investissements.

Monsieur VAUTHIER précise que pour la partie du délégataire nous verrons ce que cela donne. Mais imaginons que nous possédons entre 30 000 et 40 000 habitants en termes de capacités d'investissements, ce que je peux générer une redevance de prix de l'eau et une capacité d'investissement et ce n'est pas la même chose. Pour lui ça nous ne le possèderons pas par une consultation du délégataire.

Monsieur le Maire précise que certaine commune ne l'a pas voulu et parfois pour de bonne raison et elles ont le droit. Au fur et à mesure elles viendront. Ce qu'on vous propose c'est d'avoir quelque chose de cohérent et d'avoir la même collectivité qui gère à la fois les 3 : distribution et production d'eau,

assainissement et la GEPU, nous proposons les trois dans la même collectivité (c'est une rationalisation, simplification et harmonisation).

23) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON – COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (ci-après « CCBPAM ») ont été instaurés par un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a adopté ses statuts par la délibération n°0625 du 24 novembre 2016.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a abrogé le transfert obligatoire de ces compétences et l'a rendu optionnel.

La CCBPAM a décidé de procéder au transfert facultatif des compétences eau, assainissement collectif et non collectif, ainsi que de la gestion des eaux pluviales urbaines (« GEPU ») à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette procédure de transfert géographique partiel de compétences facultatives est opérée en application de l'article L5211-17-2 du CGCT, faisant renvoi à l'article L5211-17.

A cette fin, la Communauté de Communes a procédé à une consultation préalable de ses communes membres afin de pouvoir délimiter le périmètre de transfert, sur laquelle la procédure d'intercommunalité est initiée par la présente délibération.

Il en résulte, pour la **COMPETENCE ASSAINISSEMENT**, que les communes suivantes ont accepté le principe de transfert à la CCBPAM : Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Landremont, Maidières, Morville-sur-Seille, Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Sainte Geneviève et Vittonville.

Conformément à l'article L5211-5 II du CGCT, la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doit également être approuvée, par délibération concordante, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de la CCBPAM soit deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, incluant le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération des Conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération de la CCBPAM, leur avis sera réputé favorable.

Toutes les communes membres doivent délibérer sur le principe de transfert de la compétence, même celles qui ne font pas partie dudit périmètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (Monsieur JACQUOT, Monsieur BLONDIN, Monsieur VAUTHIER et Madame BARREAU) :

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement à la CCBPAM à compter du 1er janvier 2027 pour les communes membres suivantes : Atton, Autreville sur Moselle, Belleville, Bezaumont,

Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Landremont, Madières, Morville-sur-Seille, Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Sainte Geneviève et Vittonville.

APPROUVE le projet de statuts de la CCBPAM annexé à la présente délibération, mis à jour au regard du transfert de compétence envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente.

24) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON – COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (ci-après « CCBPAM ») ont été instaurés par un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a adopté ses statuts par la délibération n°0625 du 24 novembre 2016.

La CCBPAM a décidé de procéder au transfert facultatif des compétences eau, assainissement collectif et non collectif, ainsi que de la gestion des eaux pluviales urbaines (« GEPU ») à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette procédure de transfert géographique partiel de compétences facultatives est opérée en application de l'article L5211-17-2 du CGCT, faisant renvoi à l'article L5211-17.

A cette fin, la Communauté de Communes a procédé à une consultation préalable de ses communes membres afin de pouvoir délimiter le périmètre de transfert, sur laquelle la procédure d'intercommunalité est initiée par la présente délibération.

Il en résulte, pour la **COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPU)**, que les communes suivantes ont accepté le principe de transfert à la CCBPAM : Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Champey-sur-Moselle, Landremont, Madières, Morville-sur-Seille, Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Sainte Geneviève et Vittonville.

Conformément à l'article L5211-5 II du CGCT, la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doit également être approuvée, par délibération concordante, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de la CCBPAM soit deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, incluant le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération des Conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération de la CCBPAM, leur avis sera réputé favorable.

Toutes les communes membres doivent délibérer sur le principe de transfert de la compétence, même celles qui ne font pas partie dudit périmètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (Monsieur JACQUOT, Monsieur BLONDIN, Monsieur VAUTHIER et Madame BARREAU) :

APPROUVE le transfert de la compétence GEPU à la CCBPAM à compter du 1er janvier 2027 pour les communes membres suivantes : Atton, Autreville sur Moselle, Belleville, Bezaumont, Champey sur Moselle, Landremont, Maidières, Morville-sur-Seille, Mousson, Pagny sur Moselle, Pont-à-Mousson, Port sur Seille, Rogéville, Sainte Geneviève et Vittonville.

APPROUVE le projet de statuts de la CCBPAM annexé à la présente délibération, mis à jour au regard du transfert de compétence envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente.

Questions diverses

Monsieur OHLING interroge Monsieur le Maire au sujet du terrain de moto cross. Il y a de plus en plus de motos et de bruit. Il souhaite savoir où nous en sommes par rapport à ce dossier.

Monsieur le Maire propose un point chiffré avec toutes les données. Nous avons contacté l'opérateur, la police, pour faire respecter les lois. Ce terrain de moto reste important et permet aux personnes d'exercer ces activités ailleurs que sur la route où dans les bois.

Monsieur OHLING l'interroge sur la position du terrain.

Monsieur le Maire estime que de toute façon il ne sera jamais bien placé. Il y a un certain nombre de conditions prises, la préfecture a donné son accord. Nous restons attentifs. Il souhaite avoir un dialogue avec les riverains. Nous avons essayé d'organiser des échanges.

Monsieur OHLING explique que le bruit se serait intensifié depuis l'année dernière.

Monsieur le Maire le conteste. Comparé à l'année précédente, c'est mieux. Le relevé des décibels est plutôt favorable.

Fin 22h00

Nadine NOTHIGER

Henry LEMOINE

